



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GDF

Question écrite n° 39831

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la question de la libéralisation du marché du gaz dans l'Union européenne. Plusieurs obstacles semblent demeurer dans le processus de libéralisation du marché du gaz dans l'Union européenne prévue en août 2000, par une décision des ministres des Quinze prise en 1997. En effet, neuf mois avant l'ouverture partielle à la concurrence de ce marché (libéralisation d'environ 20 % du marché, représentant les très gros utilisateurs), les pays de l'Union ont pris du retard dans l'adoption des normes techniques. La mise en oeuvre des capacités d'interconnexion et l'adoption de systèmes de tarifs transparents et équitables n'ont pas encore été réalisés dans les quinze Etats. En conséquence, il lui demande si la France est prête pour répondre à la libéralisation du secteur du gaz ou au contraire si elle doit apporter des correctifs pour se mettre en conformité avec le droit communautaire.

Texte de la réponse

La directive 98/30/CE sur « le marché intérieur du gaz naturel » a été définitivement adoptée en 1998 par le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Parlement européen ; elle doit être transcrite en droit français au cours de l'année 2000. Au cours de sa négociation, le Gouvernement français a su faire prévaloir un nombre important de préoccupations et d'ambitions, notamment en faveur du développement du service public et de l'indépendance de notre politique énergétique. Le Gouvernement a souhaité que l'élaboration d'un projet de loi et de ses textes d'application soit le fait d'une large concertation, qui a été lancée à la fin du mois de juin 1999 sur la base d'un Livre blanc intitulé Vers la future organisation gazière française, diffusé à plus de 18 000 exemplaires. Les contributions qui ont été adressées au secrétariat d'Etat à l'industrie, les avis du Conseil économique et social, du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, du conseil de la concurrence ainsi que les propositions de Mme Nicole Bricq, députée de Seine-et-Marne, qui a été chargée d'une mission de réflexion et de consultation par le Premier ministre, ont fondé les premières orientations pour l'élaboration d'un avant-projet de loi de modernisation du service public du gaz et du développement des entreprises gazières. Ces orientations marquent la volonté des pouvoirs publics de doter notre pays d'une organisation qui, en complément du dispositif actuel et notamment de la loi de 1946, modernise le service public du gaz tout en renforçant la position internationale des opérateurs gaziers français. S'agissant plus particulièrement des éventuels obstacles techniques à la constitution d'un marché intérieur du gaz, il convient de noter que la directive prévoit la présentation par la Commission européenne d'un rapport sur les mesures d'harmonisation complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur du gaz naturel. Le Parlement européen et le conseil disposent d'un délai de deux ans pour se prononcer sur les éventuelles propositions de la Commission. Un premier rapport a été présenté par la Commission au conseil énergie du 2 décembre 1999. Il traite essentiellement de l'interopérabilité des réseaux, notamment pour ce qui concerne le pouvoir calorifique du gaz et les systèmes d'odorisation des Etats membres, de l'équilibrage des flux gaziers, du traitement des contraintes de capacités sur les réseaux et des charges d'accès transfrontalières. Il convient de souligner que la Commission ne formule pas à ce stade de nouvelles propositions d'harmonisation et renvoie à un examen ultérieur de ces questions, une fois le marché du gaz ouvert à la concurrence. Si certaines dispositions d'ordre

technique pourront être prise en compte par la France dans le cadre de l'exercice de transposition, il apparaît, en tout état de cause, souhaitable de conserver le caractère progressif et équilibré de la démarche retenue pour la construction du marché intérieur du gaz naturel.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39831

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 146

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1183